

# Chapitre 1

## Section 1.27

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs  
 Ministère des Richesses naturelles et des Forêts  
 Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

### Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2020 : Établissement d'indicateurs et d'objectifs, et surveillance de l'environnement de l'Ontario

#### APERÇU DE L'ÉTAT DES MESURES RECOMMANDÉES

	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en œuvre	En voie de mise en œuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en œuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1	0,33	0,66			
Recommandation 2	2	1,66	0,33			
Recommandation 3	1	1				
Recommandation 4	1		0,33	0,66		
Recommandation 5	2	2				
Recommandation 6	1				1	
Recommandation 7	4		2	2		
Recommandation 8	3			3		
Recommandation 9	2				2	
Recommandation 10	2	1		1		
Recommandation 11	1	0,33	0,33		0,33	
Recommandation 12	3		2,33	0,66		
Recommandation 13	2	1,33	0,66			
Recommandation 14	1	1				
Recommandation 15	1	0,33	0,66			
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>8,98</b>	<b>7,30</b>	<b>7,32</b>	<b>3,33</b>	<b>0</b>
<b>%</b>	<b>100</b>	<b>33</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

Remarque : Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs était responsable des **recommandations 1 à 5, 7, 11, 12, 13** (deux mesures de suivi) et **15**. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts était responsable des **recommandations 1, 2, 4 à 6, 9, 11, 12, 13** (une mesure de suivi), **14** et **15**. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales était responsable des **recommandations 1, 2, 4, 5, 8, 10 à 12, 13** (deux mesures de suivi) et **15**.

#### Conclusion globale

Au 31 octobre 2023, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement), le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère des Richesses

naturelles) et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministère de l'Agriculture) avaient pleinement mis en œuvre 33 % des mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2020*. Ces ministères avaient réalisé des progrès dans la mise en œuvre de 27 % des mesures recommandées.

Même si les trois ministères ont modifié au fil du temps l'ensemble des indicateurs de rendement clés (IRC) au sujet desquels ils font rapport au Secrétariat du Conseil du Trésor, ce qui nuit au suivi du rendement d'une année à l'autre, ils ont tous amélioré leur suivi des IRC existants, ce qui permet de mesurer leur rendement et d'en rendre compte de façon suivie. En outre, les trois ministères ont collectivement établi un mécanisme pour communiquer des renseignements à leur personnel sur les objectifs, les activités et les résultats de leurs programmes de surveillance.

Le ministère de l'Environnement a pleinement mis en œuvre certaines des mesures recommandées, comme l'établissement d'un processus d'élaboration d'objectifs axés sur les résultats, ce qui inclut tous les IRC approuvés aux fins du plan annuel qu'il publie, et la mise en place d'un processus d'évaluation de l'utilisation des valeurs d'évaluation de la qualité de l'eau d'autres administrations et d'autres organismes. Ce ministère a aussi réalisé des progrès en vue d'élaborer des cadres de mesure du rendement pour ses programmes de surveillance, et il a développé une politique de gestion des données qui énonce des exigences relatives à l'établissement de plans de gestion des données.

Le ministère des Richesses naturelles a lui aussi fait des progrès afin de mettre en place des cadres de mesure du rendement et des plans de gestion de l'information et des données pour ses programmes de surveillance; d'établir un processus d'élaboration de cibles globales axées sur les résultats afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et législatifs; et d'obtenir une assurance indépendante portant sur les systèmes de technologie de l'information utilisés pour stocker l'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario.

Le ministère de l'Agriculture a pleinement mis en œuvre certaines mesures recommandées, comme l'établissement d'un processus normalisé d'élaboration, d'examen et d'approbation de ses procédures et de ses documents d'orientation relatifs au programme d'inspection des ruchers, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de gestion des données. Le Ministère a également réalisé des progrès dans le but d'établir un processus d'élaboration de cibles

axées sur les résultats afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et législatifs, d'examiner les cibles existantes, de créer un cadre de mesure du rendement pour son programme d'inspection des ruchers et d'élaborer des plans de gestion des données et de l'information, et il a collaboré avec des intervenants pour élaborer un plan de mise en œuvre collaboratif de la Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario.

Toutefois, les trois ministères ont fait peu de progrès dans 27 % des mesures recommandées, dont certaines comportent des engagements à plus long terme ou comptent sur l'exécution d'autres mesures avant qu'elles puissent être mises en œuvre, et ne mettront pas en œuvre 12 % de ces mesures.

Le ministère de l'Environnement a peu avancé dans l'examen de toutes ses cibles pour s'assurer qu'elles sont assorties de délais significatifs et qu'elles reposent sur des preuves solides, et dans l'établissement d'une base de données sur les mesures de protection et de rétablissement des espèces en péril. En outre, bien que les ministères des Ressources naturelles et de l'Agriculture aient pris des mesures pour établir des processus d'élaboration, d'examen et d'approbation de leurs protocoles de surveillance environnementale, le ministère de l'Environnement a indiqué qu'il ne mettrait pas en œuvre cette recommandation, affirmant que la capacité de détecter les changements environnementaux au fil du temps peut être obtenue par d'autres moyens que des approches normalisées de surveillance et d'enquête. Notre Bureau continue de recommander que le Ministère élabore un processus documenté et normalisé pour élaborer, examiner et approuver les protocoles de surveillance et d'enquête.

Le ministère des Richesses naturelles a fait peu de progrès dans l'examen de toutes ses cibles existantes. Le Ministère ne mettra pas en place de programme intégré de surveillance à grande échelle de la biodiversité de l'Ontario ni de programme de surveillance à grande échelle et à long terme pour les pollinisateurs sauvages.

Le ministère de l'Agriculture a fait peu de progrès dans la surveillance des effets des ravageurs et des maladies des abeilles mellifères sur les espèces

sauvages qui pollinisent les cultures de l'Ontario, indiquant que cela ne relevait pas de son mandat.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

## Contexte

L'environnement naturel de l'Ontario offre de nombreux avantages, dont l'eau, la nourriture, l'énergie, les ressources et les médicaments. L'environnement, les richesses naturelles et l'agriculture de l'Ontario peuvent être touchés par la pollution, l'extraction des ressources, le développement, les changements climatiques et d'autres pressions. Les dommages causés à l'environnement peuvent en retour avoir une incidence sur la santé, la productivité économique et la qualité de vie des Ontariens.

Les décideurs et le public ont besoin qu'on leur donne un aperçu adéquat de l'état de l'environnement. Ils doivent savoir si cet état s'améliore ou s'il se détériore, ou quels sont les problèmes et les risques environnementaux sous-jacents. Pour ce faire, la province doit surveiller attentivement l'environnement, les ressources naturelles, la faune et l'agriculture de l'Ontario, et publier des rapports clairs.

Pour protéger efficacement l'environnement, il faut établir des objectifs, surveiller l'environnement et analyser les données recueillies. Plus particulièrement :

- L'établissement de cibles fondées sur des données scientifiques et assorties d'échéanciers permet à la province d'atteindre ses objectifs environnementaux, comme la réduction des déchets envoyés aux sites d'enfouissement, ou encore la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Ontario qui contribuent aux changements climatiques à l'échelle planétaire.
- Les activités de surveillance servent à alerter les ministères compétents à l'égard des risques environnementaux, comme la présence d'une espèce envahissante qui menace la santé des forêts ou encore d'algues atteignant des niveaux

qui risquent de réduire l'oxygène dans les lacs et de poser une menace pour les poissons.

La surveillance aide également la province à déterminer si ses programmes ont permis de réduire les dommages à l'environnement, et dans quelle mesure le cas échéant.

- L'établissement de plans de gestion des données avant la collecte proprement dite aide à atténuer les risques entourant la propriété, la sécurité et l'utilisation future des données.

La province a pris des engagements fermes en vue de protéger l'environnement naturel de l'Ontario, grâce notamment à l'instauration de lois et de règlements, de politiques et de programmes pour éviter la dégradation de l'environnement et favoriser une meilleure santé et une meilleure qualité de vie pour les générations futures. Trois ministères sont responsables au premier chef de la surveillance de l'environnement afin de confirmer que ces engagements sont remplis. Ces ministères ont des mandats liés à la protection, à la conservation et au maintien de l'environnement, des ressources naturelles et de l'agriculture de l'Ontario :

- **Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement)** est chargé de protéger l'air, les terres, l'eau et les espèces en péril de l'Ontario ainsi que leur habitat; de gérer les parcs provinciaux et les réserves de conservation; et de coordonner les mesures prises par la province au regard des changements climatiques.
- **Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère des Richesses naturelles)** est responsable de la préservation de la diversité biologique (biodiversité) et de la gestion des richesses naturelles de l'Ontario, ce qui englobe les forêts, les ressources pétrolières et gazières, le poisson et la faune ainsi que les terres de la Couronne.
- **Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministère de l'Agriculture)** a pour priorité d'assurer la durabilité de l'agriculture de l'Ontario. Il exerce une surveillance du secteur des abeilles mellifères

gérées par la province et publie des plans d'action et des stratégies pour améliorer la santé des pollinisateurs et des sols agricoles.

Notre audit a révélé que les programmes de surveillance de l'air et de l'eau du ministère de l'Environnement sont exhaustifs et sont conformes aux exigences législatives et réglementaires, aux ententes intergouvernementales et à d'autres engagements.

Nous avons toutefois constaté que les trois ministères responsables n'avaient pas mis en place de systèmes et de processus efficaces pour établir des cibles, mettre en œuvre des pratiques de surveillance efficaces et assurer la qualité et le partage des données à l'égard de certains aspects de l'environnement de l'Ontario.

Par exemple, notre audit a révélé que certaines cibles de protection de l'environnement n'étaient pas assorties d'échéanciers et ne reposaient pas sur des données probantes. Nous avons également constaté que, lorsque les ministères avaient établi des objectifs, ils ne les rendaient pas toujours publics.

De plus, on n'exerçait pas de surveillance à long terme et à grande échelle de la biodiversité de l'Ontario. En 2012, le gouvernement a reconnu que, même si de nombreux programmes de surveillance indépendants recueillaient des données liées à la biodiversité, il fallait mettre en place un programme intégré de surveillance à grande échelle couvrant tous les aspects de la biodiversité en Ontario. Faute d'une approche de ce genre, certains facteurs pourraient avoir des répercussions sur les populations, les espèces, les habitats et les écosystèmes sans que cela soit détecté. Dans cette optique, en 2012, le gouvernement s'est engagé à mettre en place un tel programme, sous la direction du ministère des Richesses naturelles. Le Ministère avait pris certaines mesures en ce sens au moment de notre audit de 2020, mais il n'avait pas encore mis en place le programme de surveillance nécessaire.

Nous avons formulé 15 recommandations préconisant 27 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit.

Le Ministère s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos recommandations.

## État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre avril 2022 et octobre 2023. Nous avons obtenu du ministère de l'Environnement, du ministère des Richesses naturelles et du ministère de l'Agriculture une déclaration écrite selon laquelle, au 14 novembre 2023, ils avaient fourni à notre Bureau une mise à jour complète sur l'état des mesures que nous avons recommandées dans notre audit initial en novembre 2020.

### Des cibles ne sont pas établies dans certains secteurs environnementaux importants, notamment la conservation de l'eau, les espèces envahissantes et en péril, et la santé des sols

#### Recommandation 1

*Pour assurer le suivi du rendement, rendre compte des progrès et favoriser l'amélioration continue en vue de l'atteinte des buts environnementaux, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales établissent et mettent en œuvre un processus d'élaboration de cibles globales axées sur les résultats afin d'atteindre les buts et objectifs stratégiques et législatifs dans leurs secteurs de responsabilité.*

#### État :

**Ministère de l'Environnement – Pleinement mise en œuvre.**

**Ministère des Richesses naturelles – En voie de mise en œuvre d'ici l'automne 2023.**

**Ministère de l'Agriculture – En voie de mise en œuvre d'ici octobre 2024.**

#### Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que, malgré le fait que le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) avait fourni des directives pour encourager les ministères à fixer des cibles en

vue de mesurer l'efficacité de leurs programmes et que plusieurs lois autorisent expressément ou même obligent les ministres à fixer des cibles, les trois ministères concernés ne disposaient pas de cibles pour orienter l'atteinte de plusieurs objectifs environnementaux importants. En outre, les ministères n'avaient pas de procédures documentées pour élaborer et mettre en application des indicateurs et des cibles.

Voici ce que nous avons pu observer lors de notre suivi :

- **Ministère de l'Environnement** : En janvier 2021, le ministère de l'Environnement a approuvé une approche afin d'étayer son cadre de gestion du rendement des programmes. En juin 2021, le Ministère a publié et distribué un document d'orientation interne et un modèle à l'appui d'un processus annuel d'évaluation fondée sur ses indicateurs de rendement clés (IRC), ce qui incluait l'établissement de cibles axées sur les résultats; il s'agissait de l'un des éléments de son cadre de gestion du rendement des programmes. Ce processus visait entre autres à renforcer la capacité du Ministère d'élaborer et de mettre en application des IRC en établissant des comités responsables de l'évaluation de ces indicateurs. Le Ministère a indiqué que, lors de la mise en œuvre du processus d'évaluation fondée sur les IRC, il a commencé à examiner ses cibles en se basant sur ce cadre (se reporter à la **recommandation 4**), et qu'il se penchera sur la nécessité d'élaborer de nouvelles cibles fondées sur des données scientifiques, le cas échéant. Entre juin 2021 et mars 2022, 10 comités d'évaluation des IRC ont été mis sur pied, et ont reçu des conseils, des modèles et une formation pour mener à bien le processus d'évaluation.
- **Ministère des Richesses naturelles** : Le ministère des Richesses naturelles a d'abord déclaré qu'il avait établi une liste d'indicateurs pour chaque objectif dans son plan stratégique pour 2020-2025, intitulé *Naturally Resourceful*, et qu'il élaborait des cibles pour chaque indicateur. Toutefois, il n'a pas été en mesure de fournir cette liste définitive d'indicateurs ni aucun document ayant trait aux travaux effectués pour établir les cibles connexes (ou décrivant un processus d'établissement des cibles). Le Ministère a expliqué par la suite que, comme le plan stratégique pour 2020-2025 et les indicateurs connexes avaient été élaborés uniquement à l'égard du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (qui a été fusionné avec le ministère du Développement du Nord et des Mines en juin 2021 pour devenir le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts), le nouveau Ministère aurait besoin de plus de temps pour mettre en œuvre un cadre de mesure du rendement. En juin 2022, le ministère fusionné a été divisé en trois ministères distincts : le ministère du Développement du Nord, le ministère des Mines, et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts. En juin 2023, le ministère des Richesses naturelles nous a informés qu'il avait repris les efforts en vue d'élaborer un cadre de mesure du rendement pour son plan stratégique, intitulé *Naturally Resourceful*. Depuis, le Ministère a rédigé un cadre de mesure du rendement, incluant des indicateurs et des cibles, et préparé un rapport interne provisoire portant sur les résultats des indicateurs, qui devrait être achevé d'ici l'automne 2023.
- **Ministère de l'Agriculture** : En septembre 2021, pour donner suite aux recommandations formulées dans notre rapport de 2020, le ministère de l'Agriculture a publié à l'interne une version pilote d'un guide de mesure du rendement, qui comprenait des directives à l'intention du personnel au sujet de l'établissement de cibles. Le Ministère a aussi élaboré un cadre interne pour situer ses résultats et ses valeurs; ce cadre énonce 5 domaines prioritaires et 13 résultats ultimes. Le guide et le cadre visent à orienter et à appuyer le Ministère dans sa planification stratégique et opérationnelle, la conception et l'exécution des programmes, l'établissement d'indicateurs de

rendement clés (IRC) et de données de référence, et l'élaboration de paramètres de mesure et de cibles nouveaux ou plus efficaces lorsqu'il y a suffisamment de données probantes pour le faire.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans notre rapport de 2020, le Ministère est également en train de rédiger un plan environnemental agroalimentaire. Si ce plan est approuvé aux fins de consultation, des parties prenantes seront mobilisées en vue d'améliorer le processus de mesure du rendement. On propose dans les versions provisoires du plan d'établir, à partir de consultations, des cibles de rendement quantitatives pour plusieurs paramètres, comme le risque d'érosion du sol, le carbone organique du sol, la couverture du sol, les émissions de gaz à effet de serre produites par l'activité agricole, et les hectares de terres agricoles. En 2020, le Ministère prévoyait tenir un dialogue avec les parties prenantes lors de consultations publiques au sujet d'une version provisoire du plan, dans le but de mettre de l'avant un processus d'établissement d'objectifs quantitatifs en matière de rendement.

Au moment de notre suivi, les travaux d'élaboration du plan environnemental agroalimentaire avaient été mis en veilleuse. Toutefois, le Ministère a poursuivi ses travaux d'établissement d'indicateurs de rendement dans le cadre du Partenariat canadien pour une agriculture durable (voir la **recommandation 4**) et il prévoit faire le suivi et rendre compte de 50 indicateurs fédéraux, et faire le suivi de 40 autres indicateurs provinciaux. Des travaux sont en cours pour harmoniser ces indicateurs avec les 13 résultats ultimes énoncés dans le cadre de résultats et de valeurs du Ministère. Les cibles et les indicateurs de rendement devraient être établis d'ici le 31 octobre 2024. En février 2022, à l'appui de ces travaux, la ministre a tenu une table ronde avec des dirigeants du secteur agroalimentaire afin de discuter des possibilités d'améliorer la mesure du rendement environnemental. Le Ministère a également

recensé un certain nombre d'activités continues de collecte et de gestion de données qui appuieront et éclaireront la mise en œuvre du processus amélioré d'élaboration des paramètres de mesure du rendement et des cibles de rendement.

## Recommandation 2

*Afin que les indicateurs de rendement clés soient significatifs, transparents et efficaces pour évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre les cibles et les buts environnementaux, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :*

- *présentent au Secrétariat du Conseil du Trésor des indicateurs de rendement clés cohérents et axés sur les résultats;*

**État :**

**Ministère de l'Environnement – Pleinement mise en œuvre.**

**Ministère des Richesses naturelles – Pleinement mise en œuvre.**

**Ministère de l'Agriculture – Pleinement mise en œuvre.**

## Détails

Nous avons constaté lors de notre audit de 2020 que les trois ministères avaient élaboré et soumis au Secrétariat des IRC afin de mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre les résultats escomptés et de donner suite aux priorités du gouvernement, mais qu'ils avaient modifié ces IRC ainsi que les cibles connexes au fil du temps, ajoutant certains indicateurs et en abandonnant certains autres. Bien que la variabilité d'une année à l'autre puisse refléter les changements apportés aux priorités et aux objectifs stratégiques clés, il demeure que cela fait obstacle à un suivi transparent et continu de paramètres de mesure cohérents à des fins d'évaluation du rendement.

Voici ce que nous avons pu observer lors de notre suivi :

- **Ministère de l'Environnement** : Depuis notre rapport d'audit de 2020, le ministère de l'Environnement a ajouté six IRC, conformément aux instructions du gouvernement, dans le but de réduire les formalités réglementaires, de fournir des canaux et des services numériques au public, et de donner suite aux exigences de planification de la gestion des situations d'urgence. Le Ministère a aussi conservé tous les IRC existants, ce qui lui a permis de mesurer ces indicateurs au fil du temps et de faire rapport sur les résultats. Le Ministère a indiqué qu'il continuera d'évaluer et de présenter les IRC et les paramètres de mesure du rendement au niveau des programmes, conformément aux directives du Secrétariat.
- **Ministère des Richesses naturelles** : En 2021-2022, le ministère des Richesses naturelles a éliminé deux IRC, l'un portant sur l'aide au rétablissement à l'intention des collectivités touchées par des inondations ou des incendies et l'autre, sur les économies (tous deux ont été remplacés par d'autres paramètres de mesure reliés au suivi des gains d'efficacité administrative). En 2022-2023, le Ministère a conservé tous les IRC de 2021-2022, et il en a ajouté 11. L'un de ces indicateurs a trait à la régénération forestière, deux sont liés aux échanges de données géospatiales, et d'autres se rapportent aux activités minières et pétrolières (qui relèvent plutôt de la composante de l'ancien ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines qui a été fusionné avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts en juin 2021). Le ministère des Richesses naturelles a recommandé de remplacer un IRC (pourcentage d'augmentation annuelle du nombre de participants au programme Apprenez à pêcher) par un paramètre de mesure davantage axé sur les résultats.
- **Ministère de l'Agriculture** : Depuis notre rapport d'audit de 2020, le ministère de l'Agriculture n'a éliminé aucun IRC et en a ajouté quatre en 2021-2022. Ces nouveaux

indicateurs sont liés à la réduction des exigences de conformité réglementaire pour les entreprises, aux incitations à l'adoption d'innovations pour atténuer les répercussions de la COVID-19 sur l'effectif, à la prestation de services numériques et au respect des exigences en matière de gestion des situations d'urgence.

- *englobent toutes les cibles et tous les indicateurs de rendement clés approuvés dans leurs plans annuels publiés.*

État :

**Ministère de l'Environnement** – Pleinement mise en œuvre.

**Ministère des Richesses naturelles** – Pleinement mise en œuvre.

**Ministère de l'Agriculture** – En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2023.

### Détails

Au cours de notre audit de 2020, nous avons constaté que, malgré la recommandation du Secrétariat voulant que les résultats ministériels ou les IRC connexes soient inclus dans les rapports annuels, les trois ministères audités conservaient l'information relative à plusieurs de ces cibles et IRC à l'interne et ne les incluaient pas dans les plans annuels publiés que nous avons examinés (2017-2018 à 2019-2020).

Voici ce que nous avons pu observer lors de notre suivi :

- **Ministère de l'Environnement** : Le plan du ministère de l'Environnement publié en décembre 2020 pour l'exercice 2020-2021 ne faisait état que de 5 (ou 50 %) des 10 IRC qui existaient à l'époque. Les cinq IRC dont les résultats n'étaient pas publiés se rapportaient notamment aux visites du public dans les parcs provinciaux, à la superficie des terres réglementées à titre de zones protégées et à la restauration des secteurs préoccupants des Grands Lacs. Dans le plan qu'il a publié pour 2021-2022, le Ministère a inclus les 10 IRC et en a ajouté 3 (ayant trait à la réduction des formalités réglementaires et à la conformité des plans de

gestion des situations d'urgence aux exigences législatives et réglementaires). Par contre, trois autres nouveaux IRC (relatifs aux canaux et services numériques) n'étaient pas inclus, étant donné l'absence de données sur les tendances et les cibles à ce moment. Dans le plan qu'il a publié pour 2022-2023, le Ministère a présenté 13 (ou 81 %) de ses 16 IRC, omettant encore de présenter les trois IRC liés aux canaux et services numériques, pour lesquels des données sur les tendances et les cibles n'étaient toujours pas disponibles.

- Ministère des Richesses naturelles :** Dans le plan qu'il a publié pour 2020-2021, le ministère des Richesses naturelles n'a inclus aucun IRC approuvé ni aucune cible. Depuis, le Ministère a fait des progrès en rendant publics ses IRC et ses cibles, mais il ne les a toujours pas présentés dans les plans annuels qu'il a publiés. Dans son plan pour 2021-2022, il a inclus 15 (83 %) de ses 18 IRC. Le plan ne faisait pas état de trois IRC dont l'utilisation était demandée par le gouvernement (ni des cibles connexes) relativement à l'accroissement de l'efficacité administrative, car les données et les réalisations correspondant à ces nouveaux paramètres n'étaient pas encore disponibles. Dans son plan pour 2022-2023, le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts a inclus 27 (ou 93 %) de ses 29 IRC, omettant l'indicateur réduction des exigences de conformité réglementaire et celui sur la participation du public au programme Apprenez à pêcher (que le Ministère avait recommandé de remplacer par un indicateur de rendement davantage axé sur les résultats). Les données n'avaient pas encore été rendues publiques par le Secrétariat du Conseil du Trésor au moment de notre suivi, mais le Ministère a inclus les 21 IRC dans son plan pour 2023-2024.
- Ministère de l'Agriculture :** Dans le plan qu'il a publié pour 2020-2021, le ministère de l'Agriculture n'a inclus aucun de ses IRC internes, dont ceux liés à l'environnement.

Dans ses plans pour 2021-2022 et 2022-2023, le Ministère a inclus seulement un (ou 8 %) de ses 12 IRC, qui portait sur le niveau d'adoption de pratiques exemplaires de gestion ayant des effets bénéfiques sur l'environnement. Bien que le Ministère n'ait pas encore déclaré tous ses IRC et cibles internes, il a indiqué qu'il continuera de collaborer avec le Secrétariat du Conseil du Trésor pour inclure tous les IRC pertinents comme nous l'avons recommandé dans notre audit de 2020 et conformément aux instructions du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le Ministère réévaluera également son ensemble actuel d'IRC et collaborera avec le Secrétariat du Conseil du Trésor pour y apporter des améliorations. Le Ministère a confirmé auprès de notre Bureau son intention de publier tous ses IRC dans son plan pour 2023-2024.

### Recommandation 3

*Pour que les valeurs utilisées dans les évaluations de la qualité de l'eau soient transparentes et suffisamment étayées, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs établisse un processus consigné, semblable à celui qui est utilisé pour la qualité de l'air, afin d'évaluer l'utilisation des valeurs d'évaluation d'autres administrations et organismes où il n'existe pas de valeurs provinciales.*

**État : Pleinement mise en œuvre.**

### Détails

Nous avons constaté en 2020 que, aux fins de surveillance des contaminants émergents dans l'eau potable, le Ministère avait recours à une hiérarchie informelle d'administrations et d'organismes pour obtenir des analyses comparatives des contaminants afin d'évaluer la qualité de l'eau potable (y compris des analyses utilisées pour exercer une surveillance et établir les conditions des approbations et des permis). Le Ministère n'avait pas été en mesure de nous fournir une justification documentée de l'utilisation de cette hiérarchie. En outre, il n'avait pas procédé à un examen distinct des éléments probants d'après les analyses comparatives des contaminants



pour appuyer l'hypothèse selon laquelle toutes les valeurs d'évaluation d'une administration ou d'une organisation sont supérieures à celles d'une autre. En revanche, le Ministère se conformait à un processus bien défini (décrit dans sa liste *Points de référence en matière de pollution atmosphérique*) pour utiliser les valeurs d'autres administrations dans ses évaluations de la qualité de l'air local en application de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Lors de notre suivi, nous avons appris que le ministère de l'Environnement avait élaboré un document sur la hiérarchie utilisée pour la sélection des repères relatifs à l'eau (ce qui inclut l'eau potable, l'eau de surface, l'utilisation récréative de l'eau, les sédiments et les tissus d'animaux). Cette approche fondée sur une hiérarchie permet de disposer d'un processus documenté de sélection des repères d'autres administrations et organisations dans les cas où de tels repères n'existent pas par ailleurs en Ontario ou lorsqu'un autre repère est plus approprié que ceux de la province. Le Ministère a distribué le document final sur l'utilisation de cette hiérarchie aux utilisateurs internes des repères relatifs à l'eau en avril 2022.

## Certaines cibles n'ont pas de délais précis ou ne sont pas fondées sur des preuves solides

### Recommandation 4

*Pour que les cibles fixées orientent et mesurent efficacement les progrès réalisés vers l'atteinte de buts environnementaux fondés sur des données scientifiques, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales examinent leurs cibles existantes et veillent à ce que celles-ci et les nouvelles cibles soient assorties d'échéances révélatrices axées sur les réalisations et reposent sur des preuves scientifiques solides.*

État :

Ministère de l'Environnement – Peu ou pas de progrès.

Ministère des Richesses naturelles – Peu ou pas de progrès.

Ministère de l'Agriculture – En voie de mise en œuvre d'ici octobre 2024.

### Détails

Il ressortait de notre audit de 2020 que certaines des cibles établies par les trois ministères, dont celles liées aux zones protégées, aux pollinisateurs et à l'élimination des déchets par habitant, ne comportaient pas de calendrier de réalisation ou n'étaient pas fondées sur des preuves crédibles. Cela allait à l'encontre de l'orientation du Secrétariat selon laquelle, pour que l'on puisse donner une incitation en vue de l'atteinte de résultats précis et fournir une indication claire du moment où les progrès seront évalués, il faut que les cibles soient assorties d'échéanciers précis.

Voici ce que nous avons pu observer lors de notre suivi :

- **Ministère de l'Environnement** : Le ministère de l'Environnement dit avoir commencé à examiner ses cibles dans le cadre de la mise en œuvre de son processus d'évaluation fondée sur les IRC (se reporter à la **recommandation 1**) et ajoute qu'il se penchera sur la nécessité d'élaborer de nouvelles cibles fondées sur des données scientifiques, le cas échéant. Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas fixé de cibles optionnelles en vue d'atteindre les objectifs de la *Loi de 2010 sur le développement des technologies de l'eau* (conservation de l'eau) ou de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* (utilisation des Grands Lacs comme source d'eau potable). Le Ministère a achevé le premier cycle d'évaluation des IRC et d'examen des cibles en 2022 (sauf en ce qui concerne la cible du Ministère en rapport avec la qualité de l'air, qu'il prévoyait terminer d'ici l'été 2023). Bien qu'aucune cible n'ait été rajustée au cours de ce premier cycle d'évaluation, le Ministère prévoit continuer d'examiner chaque année toutes les cibles associées aux IRC, afin de s'assurer qu'elles sont fondées sur des preuves scientifiques, le cas échéant. Selon le Ministère, cet examen orientera son examen des cibles fondées sur des données scientifiques dans le cadre de ses programmes afin d'appuyer la réalisation de progrès au niveau des IRC. Toutefois, cet examen porte uniquement sur les cibles relatives aux IRC de nature générale qui

sont publiés, et exclut donc les autres cibles, dont celles ayant trait aux catégories de parcs provinciaux du Ministère et au réacheminement des déchets aux termes de la Déclaration de principes de l'Ontario sur les déchets alimentaires et organiques et de la Stratégie pour un Ontario sans déchets. Selon le Ministère, des cibles applicables aux programmes non assortis d'IRC feront à l'avenir l'objet d'un examen lorsque cela sera requis.

- **Ministère des Richesses naturelles** : Le ministère des Richesses naturelles a commencé à examiner les cibles de ses programmes de surveillance et a dressé un inventaire des programmes en question. Toutefois, l'examen ne portera que sur les cibles liées aux programmes de surveillance du Ministère. Le Ministère commencera à élaborer de nouvelles cibles pour les programmes de surveillance après avoir terminé l'élaboration des lignes directrices à l'égard des cadres de mesure du rendement d'ici septembre 2023 (voir la **recommandation 12**). Concernant les cibles plus générales ayant trait à l'atteinte des objectifs environnementaux, qui faisaient l'objet de notre recommandation, le Ministère a dit qu'il se concentre sur l'élaboration de cibles dans le cadre de mesure du rendement de son plan stratégique, intitulé *Naturally Resourceful* (se reporter à la **recommandation 1**), et qu'il ne prévoit pas pour le moment d'établir d'autres cibles environnementales.
- **Ministère de l'Agriculture** : Ainsi que cela a été décrit précédemment à propos de la **recommandation 1**, le ministère de l'Agriculture a l'intention d'utiliser son nouveau cadre de résultats et de valeurs ainsi que son guide de mesure du rendement pour appuyer et orienter sa planification stratégique et opérationnelle, la conception et l'exécution des programmes, l'établissement d'indicateurs de rendement clés (IRC) et de données de référence, et l'élaboration de paramètres de mesure et de cibles nouveaux ou plus efficaces lorsqu'il existe suffisamment de données probantes pour le faire. Au cours

de l'élaboration de ce cadre et de ce guide, le Ministère a rencontré des spécialistes afin de passer en revue les paramètres et les cibles qu'il utilisait déjà. En outre, le Ministère collaborera avec ses partenaires pour établir des paramètres de mesure du rendement, incluant l'établissement de cibles, dans le cadre du Partenariat canadien pour une agriculture durable, qui fait l'objet d'un investissement sur cinq ans (de 2023 à 2028) par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour renforcer et appuyer la croissance du secteur agricole et agroalimentaire canadien. Les cibles et les indicateurs de rendement devraient être établis d'ici le 31 octobre 2024.

## Les programmes de surveillance environnementale des ministères font l'objet d'une sensibilisation ou d'une coordination à l'interne limitée

### Recommandation 5

*Pour que le personnel soit en mesure de coordonner les renseignements recueillis dans le cadre des programmes de surveillance au sein de son ministère et des deux autres ministères, de collaborer à cet égard et d'en tirer parti, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :*

- *établissent une plateforme interne pour partager les renseignements sur les objectifs, les activités et les résultats des programmes de surveillance;*
- *exigent que le personnel tienne à jour les renseignements relatifs à cette plateforme.*

#### État :

**Ministère de l'Environnement – Pleinement mise en œuvre.**

**Ministère des Richesses naturelles – Pleinement mise en œuvre.**

**Ministère de l'Agriculture – Pleinement mise en œuvre.**

### Détails

Nous avons constaté en 2020 que les activités de surveillance environnementale menées dans d'autres directions, divisions ou ministères ne faisaient pas l'objet d'une coordination uniforme, et qu'on ne disposait pas d'un accès facile à l'information. Nous avons relevé des cas où le personnel ignorait quels renseignements étaient recueillis au sein de son propre ministère ou même de sa propre direction, ou n'était pas informé de la fin d'activités de surveillance liées à son travail. Le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles ne disposaient pas de portails ou de bases de données à jour pour informer leur personnel et celui d'autres ministères des activités de surveillance et des résultats de leurs programmes.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que les trois ministères ont travaillé en collaboration à la création d'un site consacré à leurs programmes de surveillance sur Microsoft Teams; ce site contient un inventaire de leurs programmes de surveillance, de même que des liens vers leurs données et leurs rapports. Les ministères ont établi une procédure opérationnelle normalisée pour la gouvernance et les mises à jour du site, conformément à laquelle le personnel de chaque ministère doit examiner et mettre à jour le contenu de l'inventaire au moins une fois par année.

## Surveillance exhaustive de l'air et de l'eau; absence de surveillance de la biodiversité, des espèces en péril, des zones protégées, des pollinisateurs et de la santé des sols

### Recommandation 6

*Pour que la biodiversité de l'Ontario fasse l'objet d'une surveillance efficace et que la province puisse prendre des décisions éclairées pour la protéger et la restaurer, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts élabore un programme intégré de surveillance à grande échelle de tous les aspects de la biodiversité en Ontario.*

**État : Ne sera pas mise en œuvre.**

### Détails

Nous avons appris lors de notre audit de 2020 que, en 2012, le gouvernement avait reconnu le fait que, même si de nombreux programmes de surveillance indépendants dans un certain nombre de ministères recueillent des données liées à la biodiversité, il fallait mettre en place un programme intégré de surveillance à grande échelle couvrant tous les aspects de la biodiversité en Ontario. Dans cette optique, dans son plan de biodiversité de 2012 (*La biodiversité, C'est dans notre nature*), la province s'est engagée à mettre au point un tel programme, dirigé par le ministère des Richesses naturelles. Plus précisément, le plan de biodiversité du gouvernement de l'Ontario comprenait l'activité suivante : [traduction] « en s'appuyant sur les programmes existants, élaborer un programme intégré de surveillance à grande échelle pour tous les aspects de la biodiversité de l'Ontario ».

Toutefois, plus de huit ans s'étaient écoulés depuis, et aucun programme du genre n'avait encore été élaboré. Une surveillance intégrée, à long terme et à grande échelle de la biodiversité permettrait au Ministère de mesurer l'orientation et la rapidité des changements dans les systèmes naturels, d'évaluer les causes et les répercussions de ces changements, de les anticiper et de prendre les mesures qui s'imposent.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le ministère des Richesses naturelles ne mettra pas en œuvre cette recommandation, et ce, même s'il avait entrepris des travaux pour y donner suite, ce qui incluait la préparation d'une analyse des approches provinciales et territoriales en matière de surveillance et de production de rapports sur l'état de la biodiversité, des rencontres avec des parties externes (comme l'Alberta Biodiversity Monitoring Institute et le Réseau de suivi de la biodiversité du Québec), une analyse des lacunes pour évaluer les activités de surveillance existantes du Ministère et cerner les possibilités d'approfondir la compréhension de l'état et des tendances de la biodiversité en Ontario, et des rencontres avec des membres du personnel, des scientifiques et d'autres spécialistes pour discuter des indicateurs, des technologies nouvelles et des options en matière de production de rapports sur la biodiversité.

En se fondant sur l'ébauche d'analyse comparative, le Ministère a conclu que sa capacité d'assurer un suivi de la biodiversité et d'en rendre compte est l'une des meilleures au Canada, et que l'objectif idéaliste d'élaborer un programme intégré de surveillance à grande échelle de tous les aspects de la biodiversité en Ontario n'est pas réalisable d'un point de vue technique, opérationnel ou financier. Le Ministère prévoit plutôt terminer l'analyse des lacunes et mettre à jour l'analyse comparative en tenant compte de la publication d'une nouvelle Stratégie de la biodiversité de l'Ontario (voir le Registre environnemental n° 019-6701); évaluer la faisabilité de mettre en œuvre des possibilités d'améliorer la surveillance et la production de rapports sur la biodiversité relevées dans l'analyse des lacunes; et continuer d'étudier les possibilités de combler les lacunes dans les connaissances sur la biodiversité.

### Recommandation 7

*Pour que des progrès soient réalisés dans la protection et le rétablissement des espèces en péril, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :*

- *établit une base de données des mesures contenues dans les énoncés de réponse du gouvernement;*
- *utilise la base de données pour effectuer le suivi annuel des progrès réalisés par rapport aux mesures;*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Notre audit de 2020 avait révélé que, malgré le fait que la province jugeait hautement prioritaire d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de surveillance de certaines espèces en péril, aucune mesure en ce sens n'avait été prise pour un certain nombre d'espèces en voie de disparition. Conformément à l'exigence énoncée dans la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, le gouvernement avait publié des énoncés de réponse qui fournissaient un résumé et indiquaient le degré de priorité des mesures qu'il entend prendre pour donner suite aux recommandations dans le

cadre des stratégies de rétablissement des espèces menacées ou en voie de disparition. Certaines de ces mesures comprennent l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles d'enquête et de surveillance pour les espèces en péril. Nous avons toutefois constaté que le Ministère ne disposait même pas d'une base de données pour faire le suivi de l'assignation, de la mise en œuvre et de l'état d'avancement des mesures mentionnées dans les énoncés de réponse du gouvernement. Notre conclusion était que, jusqu'à ce que le ministère de l'Environnement entreprenne, délègue, coordonne et surveille la mise en œuvre des mesures énoncées dans les réponses, notamment celles qui sont liées à la surveillance, peu de progrès seraient réalisés en vue de l'atteinte des objectifs de rétablissement des espèces.

Lors de notre suivi, le ministère de l'Environnement nous a fait savoir qu'il agit dans le cadre de l'engagement qu'il a pris à la suite de notre rapport de 2020, et qu'il étudiera la possibilité de mettre en place des processus et des systèmes pour améliorer le suivi des progrès réalisés, et qu'il suit l'avancement des mesures mentionnées dans les énoncés de réponse du gouvernement. Dans le cadre de ces travaux, qui étaient en voie d'être achevés, le personnel du Ministère a tenu des réunions pour discuter des options et a amorcé une évaluation de faisabilité. Le Ministère prévoyait terminer l'évaluation de faisabilité d'ici novembre 2023, mais il n'a pas pris l'engagement d'établir une base de données ou un autre système pour assurer le suivi des progrès dans la mise en œuvre des mesures susmentionnées.

- *mette en œuvre les mesures prioritaires à prendre, y compris la surveillance;*
- *sollicite l'intérêt des partenaires de la conservation et leur attribue la responsabilité de certaines mesures (p. ex. organisations, organismes, universités et autres intervenants).*

**État : En voie de mise en œuvre d'ici novembre 2023.**

### Détails

Depuis notre audit de 2020, le Ministère a exécuté ou entamé plusieurs mesures hautement prioritaires liées à l'élaboration de protocoles d'enquête ou de

surveillance des espèces en voie de disparition. Il s'agit notamment de protocoles pour les libellules riveraines (comme le gomphe riverain), le carex faux-lupulina (une plante graminiforme), le crapaud de Fowler, et le scinque pentaligne (un lézard). Le Ministère prévoyait être en mesure de rendre publics les protocoles d'enquête pour le crapaud de Fowler et le scinque pentaligne d'ici novembre 2023. Le Ministère a également financé des projets en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des protocoles normalisés d'enquête ou de surveillance d'autres espèces, comme la bartonie paniculée (une plante à fleurs) et des espèces de bourdons en péril. Toutefois, le Ministère n'a pas encore entrepris ou assigné 10 autres mesures hautement prioritaires figurant dans notre rapport d'audit de 2020, entre autres l'élaboration de protocoles d'enquête ou de surveillance des espèces en voie de disparition comme le blaireau d'Amérique, l'éffraie des clochers, le noyer cendré et le râle élégant (un oiseau).

Le Ministère continue de lancer des appels d'intérêt, notamment par l'entremise de son Programme d'intendance des espèces en péril, et de mettre en œuvre certaines mesures mentionnées dans les énoncés de réponse du gouvernement. En 2021-2022, il a octroyé un financement à l'appui de 30 nouveaux projets dans le cadre de ce programme (en date de novembre 2021). Le Ministère a appuyé 67 projets en 2022-2023 dans le cadre de ce programme et versera 4,5 millions de dollars pour financer 50 projets en 2023-2024.

### Recommandation 8

*Pour favoriser la durabilité à long terme des cultures de pollinisation animale en Ontario, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :*

- explore et mette en œuvre des possibilités d'élargir la surveillance des ravageurs et des maladies des abeilles mellifères, et surveille leurs répercussions sur les espèces sauvages qui pollinisent les cultures de l'Ontario;

- collabore avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts pour élaborer et mettre en œuvre un programme de recherche et de surveillance des espèces sauvages qui pollinisent les cultures de l'Ontario;

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Nous avons appris lors de notre audit de 2020 que le personnel du Ministère avait cerné et recommandé des options pour procéder à l'examen des loques américaines et des varroas (deux des plus grandes menaces pour les abeilles mellifères gérées en Ontario), afin de pouvoir fournir un aperçu plus complet des insectes nuisibles et des maladies qui menacent les populations d'abeilles mellifères. En outre, notre audit a souligné les possibilités d'améliorer les connaissances sur les effets d'entraînement possibles des ravageurs et des maladies des abeilles mellifères sur d'autres espèces sauvages, dont d'importants pollinisateurs des cultures de l'Ontario. En 2015, le Ministère a lancé un Projet de surveillance améliorée de l'apiculture pour détecter les insectes nuisibles et les maladies, d'une durée limitée. Ce projet a pris fin en 2019, puisque le ministère de l'Agriculture avait déterminé qu'il avait recueilli suffisamment de données au cours de ces cinq années pour avoir une bonne compréhension de base des ravageurs et des maladies des abeilles mellifères dans les ruchers de l'Ontario.

Depuis, le personnel du Ministère a élargi et normalisé les documents d'orientation en matière de prise de décisions à l'intention des inspecteurs apicoles (ruches gérées) et les a élargis en y ajoutant des renseignements supplémentaires sur les ravageurs et les maladies des abeilles mellifères, qui peuvent également toucher un éventail de pollinisateurs, afin d'améliorer les efforts de détection et l'intervention lorsque des ravageurs et des maladies se trouvent dans les ruchers inspectés. Le personnel a recommandé d'adopter une approche d'inspection et d'intervention souple qui concilie le risque de maladie ou d'infestation, la logistique et les besoins en ressources.

Notre audit de 2020 avait également révélé que, malgré l'importance des pollinisateurs sauvages

(comme les abeilles, les mouches, les guêpes, les papillons nocturnes et les autres papillons ainsi que les coléoptères) pour la production agricole (en particulier les cultures de fruits, de légumes et de noix), l'Ontario n'avait pas de programme exhaustif à long terme pour surveiller la santé de ces espèces sauvages ou leur contribution à la pollinisation des cultures de l'Ontario. Par conséquent, les renseignements disponibles sur cette contribution des pollinisateurs étaient désuets ou carrément manquants pour de nombreuses cultures (comme le soja, les pois, les haricots, les pêches et les cerises acides).

Lors de notre suivi, nous avons noté que le ministère de l'Agriculture avait poursuivi ses travaux dans le cadre de son projet quinquennal de surveillance apicole améliorée. Par exemple, il a finalisé les rapports sommaires de surveillance et ajouté ou mis à jour les ensembles de données correspondants dans le Catalogue des données ouvertes de l'Ontario pour 2015-2019. Le Ministère a indiqué que les données recueillies dans le cadre de ce projet constitueront une source précieuse d'information à des fins comparatives, si des études similaires sont nécessaires à l'avenir après l'apport de changements ou d'améliorations aux politiques de gestion des abeilles mellifères. Le Ministère a également indiqué qu'il avait dressé un inventaire des organismes nuisibles et pathogènes des abeilles mellifères que l'on trouve dans les ruchers de l'Ontario. En outre, le Ministère a proposé d'analyser les données existantes sur les varroas ainsi peut-être que sur d'autres organismes nuisibles et pathogènes des abeilles mellifères afin d'en savoir plus sur leur propagation, la dynamique des populations, l'influence associée à la saison et le moment de l'échantillonnage, puis de mettre à jour les recommandations pour une gestion efficace des abeilles mellifères.

Le ministère de l'Agriculture a souligné que, bien qu'il n'ait pas le mandat de surveiller les effets des ravageurs et des maladies des abeilles mellifères sur les pollinisateurs sauvages, il demeure réceptif et élargira sa surveillance des ravageurs et des agents pathogènes des abeilles mellifères au besoin. Par exemple, le Ministère a indiqué que son programme d'apiculture avait coordonné et effectué d'autres inspections de

surveillance, d'échantillonnage et de suivi : à l'automne 2022 dans le cas des apiculteurs ayant déclaré un taux de mortalité hivernale élevé au printemps 2022; dans le cas d'une éclosion de loque européenne au printemps 2023; et dans le cas de résistance soupçonnée des varroas à l'automne 2023. De plus, le Ministère nous a dit que, pour la saison d'apiculture 2023, des inspections de surveillance supplémentaire avaient été effectuées dans des ruchers qui n'avaient jamais été inspectés ou qui ne l'avaient pas été depuis plus de cinq ans.

Bien que le ministère de l'Agriculture ait indiqué qu'il ne lancerait pas de programme pour surveiller les effets des ravageurs et des maladies des abeilles mellifères sur les espèces sauvages qui pollinisent les cultures de l'Ontario, il s'est engagé à aider le ministère des Ressources naturelles à élaborer et à mettre en œuvre un programme de surveillance à grande échelle et à long terme pour les pollinisateurs sauvages, y compris les pollinisateurs sauvages des cultures agricoles (voir la **recommandation 9**). En réponse à notre audit de 2020, le ministère des Ressources naturelles s'est engagé à élaborer des options de modèles de prestation pour la surveillance et la déclaration des pollinisateurs sauvages, et le ministère de l'Agriculture a indiqué qu'il appuierait le ministère des Ressources naturelles dans le cadre d'une telle initiative. Toutefois, notre suivi a révélé que le ministère des Richesses naturelles n'élaborera ni ne mettra en œuvre un programme de surveillance à long terme et à grande échelle des pollinisateurs sauvages (voir la **recommandation 9**).

- *rende compte publiquement chaque année des résultats de ces programmes de surveillance.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

En matière de production de rapports publics, le Ministère a créé une page d'accueil de l'apiculture (apiculture et santé des abeilles à miel) pour héberger les rapports provinciaux annuels sur l'apiculture, les rapports sur la mortalité hivernale des colonies d'abeilles à miel et d'autres renseignements connexes. Cependant, les rapports publics sur la surveillance des

pollinisateurs sauvages (voir la **recommandation 9**) et l'information concernant les effets des ravageurs et des maladies des abeilles mellifères sur ces espèces sauvages ne sont pas disponibles en raison des faibles progrès réalisés dans ces domaines.

### Recommandation 9

*Pour détecter les changements dans les espèces de pollinisateurs sauvages et éclairer les mesures à prendre relativement aux stratégies de conservation connexes, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts :*

- *élabore et mette en œuvre un programme de surveillance à long terme et à grande échelle des pollinisateurs sauvages;*
- *rende compte publiquement chaque année des résultats de ce programme de surveillance et de l'état des pollinisateurs sauvages de l'Ontario.*

**État : Ne sera pas mise en œuvre.**

**Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.**

### Détails

Dans notre audit de 2020, il était ressorti de notre audit qu'il y avait peu de renseignements disponibles et recueillis sur les pollinisateurs sauvages et sur leur pollinisation des plantes sauvages. Bien que le ministère des Richesses naturelles ait commencé à surveiller les pollinisateurs sauvages en 2016, il n'avait pas encore traité et résumé les données, et la surveillance était limitée à huit sites. En outre, bien que des groupes de recherche universitaires aient mené des recherches et des enquêtes sur les pollinisateurs sauvages, il n'y avait pas de surveillance à grande échelle et à long terme de ces espèces, en particulier dans le Nord de l'Ontario. Un rapport commandé par le ministère de l'Agriculture et publié en 2017 concluait que le manque de renseignements cruciaux sur la distribution et la biodiversité des pollinisateurs en Ontario constituait un obstacle majeur à l'élaboration de stratégies de conservation appropriées et durables.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons constaté que cette recommandation ne sera pas mise en œuvre par le ministère des Richesses naturelles. Le Ministère s'était déjà engagé à élaborer une proposition qui porterait sur un ensemble d'options de modèles d'exécution envisageables pour exercer une surveillance des pollinisateurs sauvages et pour faire rapport à ce sujet. Le ministère des Ressources naturelles s'est engagé à consulter le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture sur la façon d'aborder les espèces de pollinisateurs sauvages dans un cadre de surveillance plus large, car les pollinisateurs intéressent les trois ministères. Il a également indiqué son intention de procéder à un examen scientifique et opérationnel détaillé, d'élaborer des options de protocole d'échantillonnage et de mener un examen et des consultations auprès de partenaires d'ici novembre 2022. Le Ministère a souligné qu'il faudrait sans doute au moins cinq ans pour concevoir, tester et mettre en œuvre un nouveau programme de surveillance à long terme des pollinisateurs sauvages.

En juin 2023, le Ministère a indiqué à notre Bureau que, après avoir consulté ses partenaires et achevé l'examen scientifique et opérationnel, il avait conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de facteurs justifiant l'élaboration d'un programme de surveillance à grande échelle visant spécifiquement les pollinisateurs sauvages. Comme le Ministère reconnaît que les pollinisateurs sauvages représentent une lacune dans ses efforts globaux de surveillance de la biodiversité, il examinera la faisabilité d'exercer une surveillance limitée des pollinisateurs sauvages lorsqu'il évaluera les possibilités d'améliorer sa capacité de surveillance de la biodiversité et d'en rendre compte (voir la **recommandation 6**).

### Recommandation 10

*Pour mettre en œuvre la Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario et améliorer le suivi, la mesure, l'analyse et la production de rapports sur l'état de la santé des sols agricoles de l'Ontario, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de*

*l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec le Groupe d'action pour la santé des sols pour :*

- *élaborer et exécuter rapidement un plan de mise en œuvre concertée;*

**État : Pleinement mise en œuvre.**

### Détails

Notre audit de 2020 avait révélé que, bien que le ministère de l'Agriculture reconnaisse la nécessité d'améliorer le suivi et la mesure des changements touchant la santé des sols agricoles de l'Ontario, peu de progrès avaient été réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative *De nouveaux horizons : Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario*, lancée par la province en 2018 (la Stratégie pour la santé des sols). Dans le cadre de cette stratégie, le Ministère soulignait que les outils d'évaluation des sols à l'échelle de la province étaient rudimentaires, et que la création d'indicateurs propres à l'Ontario qui soient uniformes et comparables à différentes échelles (p. ex., exploitation agricole, zone, région, province) permettrait d'effectuer des analyses plus détaillées et plus utiles de la santé des sols de l'Ontario. La Stratégie pour la santé des sols énonçait en outre 30 mesures axées sur le suivi, la mesure, le stockage et le partage des données sur la santé des sols dans le but de renforcer les capacités de suivi de la santé des sols et de veiller à ce que les données sur les sols soient bien documentées, reproductibles, justifiables, exhaustives et accessibles au public.

Cependant, nous avons constaté, deux ans après la publication de la Stratégie sur la santé des sols par le Ministère, que peu de progrès avaient été réalisés dans la mise en œuvre des mesures fondamentales qu'elle comportait. De même, le Groupe d'action pour la santé des sols (un partenariat entre le gouvernement, l'industrie, les groupes de conservation et les universitaires pour diriger et surveiller la mise en œuvre de la stratégie) s'est réuni pour la première fois en janvier 2020, et son mandat était encore à l'état d'ébauche en octobre 2020. De plus, ce groupe n'avait pas encore établi de plans de mise en œuvre

concertée, de plans de travail annuels ou d'échéanciers de production de rapports d'étape pour coordonner et documenter les mesures ou rendre compte des progrès.

Lors de notre suivi, nous avons appris que le Groupe d'action pour la santé des sols (coprésidé par un représentant du ministère de l'Agriculture) avait entrepris un processus de collaboration dans le but d'élaborer un plan de mise en œuvre de la Stratégie pour la santé des sols. En octobre 2020, le Groupe a formé trois équipes de travail multipartites distinctes afin de déterminer des priorités préliminaires devant orienter la mise en œuvre concertée. À l'été de 2021, le Groupe a dressé une courte liste de priorités mieux définies qu'il a demandé à ses membres de commenter. Des travaux ont été effectués pour comprendre les préoccupations soulevées et y donner suite, et on s'attend à ce qu'un plan de mise en œuvre soit élaboré d'ici avril 2023. En septembre 2022, le Groupe d'action sur les sols s'est réuni et a convenu des prochaines étapes concernant l'élaboration d'un plan de mise en œuvre détaillé. En avril 2023, soit cinq ans après la publication de la Stratégie pour la santé des sols, les représentants du Groupe d'action sur la santé des sols, y compris les représentants du Ministère, ont approuvé le plan de mise en œuvre des objectifs et des activités prioritaires de la stratégie, et ont convenu de continuer à travailler ensemble pour combler les lacunes relevées. Le Ministère a souligné que, depuis 2018, il s'était engagé à verser plus de 33 millions de dollars à des projets liés à la santé des sols, et plus de 20 partenaires du Groupe d'action sur les sols ont mis en œuvre plus de 60 mesures à l'appui de l'application de la Stratégie pour la santé des sols.

- *rendre compte annuellement au public des progrès réalisés.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Le Ministère a présenté des rapports d'étape sur la mise en œuvre de certaines mesures de la Stratégie pour la santé des sols au moyen d'annonces portant sur divers efforts de programmation en cours et de



communications des membres du Groupe d'action sur la santé des sols, qui orientent collectivement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie. Les membres du Groupe d'action sur les sols travaillent à des communications publiques mieux coordonnées et explorent des approches de communication partagée.

## L'absence de protocoles de surveillance normalisés compromet la cohérence et la comparabilité des données recueillies

### Recommandation 11

*Afin que les programmes de surveillance soient crédibles et recueillent des données normalisées et comparables qui peuvent détecter de façon fiable les changements environnementaux au fil du temps, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élaborent et mettent en œuvre des exigences et des processus pour l'élaboration, l'examen et l'approbation du contenu des protocoles normalisés de surveillance et d'enquête pour tous leurs programmes de surveillance.*

État :

Ministère de l'Environnement – Ne sera pas mise en œuvre

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue de penser qu'il s'agit d'une recommandation importante, et il recommande encore que le ministère de l'Environnement élabore et mette en œuvre un processus normalisé d'élaboration, d'examen et d'approbation des protocoles de surveillance et d'enquête, ce qui inclut des exigences de base normalisées à l'égard du contenu des protocoles.

Ministère des Richesses naturelles – En voie de mise en œuvre après 2025.

Ministère de l'Agriculture – Pleinement mise en œuvre.

### Détails

Dans notre audit de 2020, nous avons constaté que les ministères de l'Environnement, des Richesses naturelles et de l'Agriculture ne disposaient pas de normes ou de directives concernant le contenu ou le format requis de leurs protocoles de surveillance

environnementale et d'enquête. Pour s'assurer que les données sur l'environnement recueillies par différentes personnes, à divers endroits et à des moments différents (parfois à des décennies d'intervalle) sont comparables, les protocoles de surveillance doivent expliquer en détail comment les données doivent être recueillies, gérées, analysées et communiquées. De tels protocoles sont nécessaires pour que les changements détectés dans le cadre de la surveillance surviennent réellement et ne découlent pas de différences dans la façon dont les personnes concernées ont recueilli, traité et analysé l'information. Selon les pratiques exemplaires et les directives utilisées par le département de l'Agriculture, le Fish and Wildlife Service, le Geological Survey et le National Park Service des États-Unis, des protocoles de surveillance efficaces devraient avoir un contenu normalisé, par exemple les renseignements de base, la méthode d'échantillonnage et la conception des enquêtes, les méthodes utilisées sur le terrain, la gestion et l'analyse des données, la production de rapports, les exigences en matière de personnel et d'opérations, et les procédures d'examen des programmes de surveillance et de révision des protocoles.

Voici ce que nous avons pu observer lors de notre suivi :

- **Ministère de l'Environnement** : En 2020, le ministère de l'Environnement a indiqué qu'il ne mettrait pas en œuvre cette recommandation, affirmant qu'il est possible de détecter les changements environnementaux au fil du temps par d'autres moyens que des approches normalisées de surveillance et d'enquête. Le Ministère a déclaré qu'il avait conçu spécifiquement ses programmes de surveillance pour être en mesure de détecter de façon fiable les changements importants au fil du temps et de tirer des conclusions exactes; il a ajouté qu'il tient à jour et adapte continuellement ses programmes pour en maintenir la pertinence. Toutefois, tant au cours de notre audit qu'au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas de processus normalisé et documenté pour élaborer, examiner et approuver les protocoles de surveillance et

d'enquête, ni d'exigences de base normalisées à propos du contenu des protocoles. Notre Bureau continue de recommander que le Ministère élabore et mette en œuvre ces processus et ces exigences.

- **Ministère des Richesses naturelles :** Le ministère des Richesses naturelles a créé un processus d'élaboration, d'examen et d'approbation des protocoles de surveillance, ainsi qu'un modèle de protocole de surveillance pour structurer et documenter les éléments de chaque programme de surveillance. Une fois qu'il en aura terminé avec le modèle de protocole de surveillance et la rédaction du document sur le processus, le Ministère compte ensuite établir un échéancier pour la transition des programmes de surveillance existants vers le nouveau modèle, à mesure que le temps et les ressources le permettront (cela devrait se faire entre novembre 2023 et 2025). Compte tenu du nombre élevé de programmes de surveillance complexes du Ministère, cette transition de tous les programmes vers un nouveau modèle devrait prendre plusieurs années et se poursuivre au-delà de 2025.
- **Ministère de l'Agriculture :** En ce qui concerne les programmes de surveillance environnementale dirigés par le ministère de l'Agriculture, en juillet 2021, ce dernier a finalisé son protocole relatif au Programme d'apiculture, qui décrit un processus normalisé d'élaboration, d'examen et d'approbation de procédures opérationnelles normalisées dans le cadre du programme en question ainsi que de documents d'orientation internes. Le protocole contient également des directives sur les responsabilités du personnel, la gestion des dossiers, la conservation des documents ainsi que l'assurance et le contrôle de la qualité.

## Peu de programmes de surveillance mesurent leur efficacité

### Recommandation 12

*Pour évaluer l'efficacité des programmes de surveillance par rapport à l'atteinte des objectifs énoncés, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor :*

- *élaborent des cadres efficaces de mesure du rendement propres aux programmes pour tous leurs programmes de surveillance;*

**État :**

**Ministère de l'Environnement – En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2023.**

**Ministère des Richesses naturelles – En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2025.**

**Ministère de l'Agriculture – En voie de mise en œuvre d'ici l'automne 2024.**

### Détails

En 2020, nous avons indiqué que, depuis plus d'une décennie, le Secrétariat incitait les ministères à élaborer des cadres de mesure du rendement, c'est-à-dire des processus uniformes de collecte, d'analyse et de communication de renseignements sur le rendement des programmes et sur l'atteinte des résultats escomptés. Toutefois, aucun des programmes de surveillance que nous avons examinés ne disposait d'un cadre de mesure du rendement documenté.

Voici ce que nous avons pu observer lors de notre suivi :

- **Ministère de l'Environnement :** En juin 2021, le ministère de l'Environnement a publié et distribué un document d'orientation interne et un modèle à l'appui de son processus annuel d'évaluation reposant sur ses IRC (se reporter à la **recommandation 1**). Une partie de ce processus d'évaluation a pour but de déterminer si le

Ministère doit élaborer des paramètres de mesure du rendement pour des programmes particuliers. Selon le Ministère, les résultats de l'évaluation lui permettront d'établir quels cadres de mesure du rendement propres aux programmes devraient être mis en œuvre en priorité. Le Ministère élabore des directives à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre de tels cadres ainsi que de modèles logiques, et il a offert une formation au personnel sur la façon d'élaborer des paramètres de mesure du rendement des programmes. Le Ministère prévoit achever d'ici décembre 2023 l'établissement des cadres de mesure du rendement pour deux programmes prioritaires de surveillance du lac Simcoe pour l'un et de la qualité de l'air ambiant pour l'autre. Le Ministère s'attend à ce que la mise en œuvre de cette recommandation prenne plus de trois ans, compte tenu des ressources disponibles.

- **Ministère des Richesses naturelles :** Le ministère des Richesses naturelles prévoyait achever l'élaboration des lignes directrices pour l'établissement de cadres de mesure du rendement propres à ses programmes de surveillance (en principe avant décembre 2023), utiliser ces lignes directrices pour créer des cadres en vue de la conception de nouveaux programmes de surveillance et établir un calendrier pour la création de cadres à l'égard des programmes de surveillance existants (ce qui devrait aller de 2023 à 2025). Le Ministère a tenu quatre réunions à la fin de 2021 et au début de 2022 pour déterminer la portée du projet et commencer à élaborer des lignes directrices à l'égard des cadres de mesure du rendement. Il a également préparé un aperçu d'une page à la fin de 2021 pour orienter ces discussions.
- **Ministère de l'Agriculture :** En novembre 2021, le personnel du Programme d'apiculture a rencontré un spécialiste de la mesure du rendement du ministère de l'Agriculture pour discuter de l'élaboration de paramètres de mesure du rendement fondés sur les programmes de réglementation. Au moment de notre audit,

le personnel du Ministère utilisait le nouveau guide de mesure du rendement du Ministère (se reporter à la **recommandation 1**), dont l'étape initiale consiste à définir le problème et à évaluer la situation pour justifier les résultats, les buts, les objectifs et les activités. Le Ministère a commencé à définir et à élaborer des paramètres de mesure du rendement propres à son programme d'inspection des ruchers, qu'il intégrera ensuite à un cadre de mesure du rendement pour évaluer l'efficacité du programme et faire rapport à ce sujet. Le Ministère s'attend à ce que ce travail soit achevé d'ici l'automne 2024.

- *établir et mettre en œuvre des processus consignés d'évaluation régulière, indépendante et formelle de l'efficacité de leurs programmes de surveillance et de production de rapports à ce sujet;*

État :

Ministère de l'Environnement – En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2025.

Ministère des Richesses naturelles – En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2024.

Ministère de l'Agriculture – Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons appris que le Secrétariat avait à maintes reprises transmis des directives aux ministères sur la tenue d'évaluations de l'efficacité, de l'efficience, de la pertinence et de la viabilité des programmes. Les évaluations indépendantes des programmes peuvent aider de façon objective : à cerner les aspects d'un programme qui sont désuets ou qui ne fonctionnent pas (p. ex., méthodologies, technologies, logiciels, hypothèses, modèles, analyses sur le terrain et en laboratoire); à déterminer si le programme atteint efficacement ses objectifs; à mieux comprendre les pratiques exemplaires; et à cerner les possibilités d'amélioration. Nous avons toutefois constaté que rares étaient les programmes de surveillance environnementale des trois ministères qui étaient dotés de tels plans. En outre, l'évaluation de certains programmes était menée par le personnel du programme de surveillance

en question plutôt que par une unité d'évaluation indépendante ou par un tiers qui pourrait faire une analyse objective et recommander l'apport d'améliorations.

Voici ce que nous avons pu observer lors de notre suivi :

- **Ministère de l'Environnement** : L'élaboration et la mise en œuvre de cadres de mesure du rendement des programmes constituent généralement une première étape en vue d'évaluer dans quelle mesure les programmes fonctionnent bien, et de savoir pourquoi. L'étape suivante consiste à évaluer l'efficacité des programmes et à en rendre compte. La mesure du rendement sert à évaluer ce qui a été réalisé, tandis que l'évaluation des programmes aide à déterminer ce qui peut être corrigé. Étant donné que le ministère de l'Environnement en est encore à l'élaboration de cadres de mesure du rendement pour ses programmes de surveillance, il n'a pas encore établi et mis en œuvre de processus pour évaluer l'efficacité de ces derniers. Le Ministère prévoit que la mise en œuvre de cette recommandation prendra plus de cinq ans, en fonction des ressources disponibles.
- **Ministère des Richesses naturelles** : Le ministère des Richesses naturelles en est lui aussi à l'étape de l'élaboration de lignes directrices pour l'établissement de cadres de mesure du rendement propres à ses programmes de surveillance, et il a fait peu de progrès en vue de l'établissement d'un processus d'évaluation et de production de rapports sur l'efficacité de ces programmes. Il a pris l'engagement d'achever la mise en œuvre de cette mesure d'ici décembre 2024.
- **Ministère de l'Agriculture** : Le personnel du Programme d'apiculture du ministère de l'Agriculture a communiqué avec des personnes-ressources de Conformité à la réglementation Ontario ainsi qu'avec d'autres ministères qui effectuent des inspections, dans le but de recueillir des renseignements sur les pratiques exemplaires, les leçons apprises et les processus mis en place pour effectuer des évaluations de

programmes. Le Ministère n'a pas encore pris d'autres mesures pour établir et mettre en œuvre des processus documentés d'évaluation et de production de rapports réguliers, indépendants et officiels sur l'efficacité du Programme d'apiculture. Le Ministère a mobilisé le Réseau ontarien de la santé animale (ROSA) au sujet de l'évaluation indépendante du programme d'apiculture en juin 2022. Le ROSA a toutefois indiqué qu'il n'avait ni la capacité ni l'expertise nécessaire pour effectuer des examens officiels et indépendants des programmes. De plus, le Ministère a indiqué qu'il ne connaît aucun autre organisme ou organisation ayant la capacité et l'expertise nécessaires pour effectuer une évaluation indépendante de l'efficacité des activités de surveillance du programme d'apiculture. Par conséquent, le Ministère n'a fait aucun progrès dans la mise en œuvre de cette recommandation.

- *entreprennent périodiquement une évaluation coordonnée, exhaustive et indépendante de leurs programmes de surveillance environnementale.*

État :

Ministère de l'Environnement – En voie de mise en œuvre.

Ministère des Richesses naturelles – En voie de mise en œuvre après 2025.

Ministère de l'Agriculture – Peu ou pas de progrès.

- **Ministère de l'Environnement** : Le Ministère a fait peu de progrès en ce qui concerne la tenue périodique d'évaluations coordonnées, exhaustives et indépendantes de ses programmes de surveillance environnementale. Il a indiqué qu'il élaborait des directives et du matériel de formation pour accroître les compétences et la capacité de son personnel en matière d'évaluation de programmes. Par exemple, le Ministère a indiqué qu'il avait élaboré et qu'il mettait à l'essai un document d'orientation exhaustif sur l'évaluation des programmes, qui devrait être achevé d'ici la fin de 2023. Les modules de formation fondés sur les directives devraient être

achevés d'ici l'automne 2024, et des activités de formation en direct devraient être organisées à l'échelle du Ministère tout au long de 2025.

- **Ministère des Richesses naturelles :** Étant donné que le ministère des Richesses naturelles n'a pas achevé l'élaboration de lignes directrices pour établir des cadres de mesure du rendement propres aux programmes et mettre en application un processus d'évaluation de l'efficacité des programmes et de production de rapports à ce sujet, il n'a pas encore amorcé d'évaluation exhaustive de tous ses programmes de surveillance environnementale. Le Ministère a indiqué que, comme les examens des programmes de grande envergure peuvent prendre au moins un an, il faudra au moins cinq ans pour donner suite à cette mesure recommandée pour tous les programmes de surveillance environnementale.
- **Ministère de l'Agriculture :** Le Ministère a indiqué qu'il envisageait à plus long terme de procéder périodiquement à des évaluations exhaustives de ses programmes de surveillance environnementale et d'exécuter des travaux connexes.

## Les programmes de surveillance ne disposent pas de plans de données et d'information

### Recommandation 13

*Afin d'améliorer l'intégrité, la sécurité et l'utilisation efficace des données employées à des fins de surveillance, nous recommandons que :*

- *le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élaborent et mettent en œuvre une politique de gestion des données qui énonce les exigences relatives à l'établissement de plans de gestion des données;*

État :

Ministère de l'Environnement – Pleinement mise en œuvre.

Ministère de l'Agriculture – Pleinement mise en œuvre.

### Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que ni le ministère de l'Environnement ni le ministère de l'Agriculture n'avaient de politique de gestion des données énonçant les exigences relatives aux activités de gestion des données, comme la planification, la collecte des données et leur utilisation, l'accès aux données ainsi que la tenue à jour, la sécurité, la conservation et l'élimination des données recueillies ou acquises. À l'opposé, le ministère des Richesses naturelles a publié en avril 2019 une politique de gestion des données aux termes de laquelle les secteurs de programme chargés de coordonner la collecte ou l'acquisition de données doivent préparer un plan de gestion des données, publier des données dans le Catalogue de données de l'Ontario conformément à la Directive sur les données ouvertes, et déterminer quelles parties prenantes mobiliser au regard de l'accès aux données.

Voici ce que nous avons pu observer lors de notre suivi :

- **Ministère de l'Environnement :** En février 2022, la haute direction du ministère de l'Environnement a approuvé une stratégie numérique pour le Ministère, qui comprend la mise en place de pratiques exemplaires en matière de gestion des données, de même que l'élaboration de plans de gestion des données. En juin 2022, le Ministère a mis la dernière main à une politique de gestion des données qui exigerait des secteurs de programme chargés de coordonner la collecte ou l'acquisition de données qu'ils préparent un plan de gestion des données (fondé sur un modèle ministériel élaboré à cette fin), et ce, dans les 12 mois suivant l'approbation de la politique.
- **Ministère de l'Agriculture :** En août 2021, le ministère de l'Agriculture a finalisé et publié une politique de gestion des données dans le but d'orienter la mise en œuvre de pratiques de gestion des données responsables et uniformes à l'échelle du Ministère. Cette politique donne comme instruction aux directions générales du Ministère, responsables de la collecte ou

de l'acquisition de données pour le compte du Ministère, de préparer des plans de gestion des données conformes à toutes les dispositions de ladite politique.

- *le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élaborent et mettent en œuvre des plans de gestion des données et de l'information pour leurs programmes de surveillance.*

État :

**Ministère de l'Environnement – Pleinement mise en œuvre.**

**Ministère des Richesses naturelles – En voie de mise en œuvre après 2025.**

**Ministère de l'Agriculture – En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2023.**

### Détails

Nous avons constaté en 2020 que bon nombre de programmes de surveillance des trois ministères examinés ne comportaient pas de plans de gestion des données et de l'information, ce qui compromettrait l'intégrité, la sécurité et l'utilisation efficace des données recueillies. Les plans de gestion des données sont importants pour s'assurer que les ressources et les mesures de protection nécessaires à la gestion des données tout au long de leur cycle de vie soient déterminées et consignées avant que l'on procède à la collecte. Si aucun plan de collecte n'existe, il peut être difficile d'établir la propriété des données, et il se peut aussi que celles-ci ne soient pas utilisées ou protégées comme il se doit. Tous ces facteurs peuvent compromettre la qualité des données, ce qui peut soulever des risques en ce qui touche l'intégrité et l'analyse des données ainsi que leur fiabilité afin d'étayer la prise de décisions et la conformité. Les plans de gestion des données ont pour but d'atténuer ces risques et de permettre le transfert des connaissances entre les différents responsables de la collecte, de l'analyse et de la gestion des données. L'absence de plan documenté de gestion des données pose une menace pour la sécurité et l'intégrité des données ainsi

que pour l'accès aux données, et cela limite ou même annule les possibilités d'échange proactif des données recueillies avec ceux qui en bénéficieraient.

Voici ce que nous avons pu observer lors de notre suivi :

- **Ministère de l'Environnement** : Dans le cadre de la mise en œuvre par le ministère de l'Environnement de sa nouvelle stratégie numérique et de sa nouvelle politique de gestion des données, le Ministère a élaboré un modèle à l'égard des plans de gestion des données, qu'il a ensuite rempli pour ses programmes de surveillance en 2022-2023.
- **Ministère des Richesses naturelles** : Le ministère des Richesses naturelles a offert une formation sur le plan de gestion des données à plus de 200 employés faisant partie de 9 sections responsables de la gestion des données, et il a indiqué que d'autres activités de formation seront proposées. Le Ministère a aussi élaboré ou rédigé des plans de gestion des données pour cinq programmes de surveillance, et il prévoit recourir à son inventaire de programmes de surveillance pour élaborer davantage de plans de gestion des données englobant les ensembles de données correspondants, le cas échéant. Le Ministère s'attend à ce que ces plans soient achevés après 2025.
- **Ministère de l'Agriculture** : Après avoir élaboré une politique de gestion des données, le ministère de l'Agriculture a conçu et communiqué un modèle servant à préparer les plans de gestion des données. Certains plans ont déjà été achevés et sont conservés centralement dans l'inventaire des données ouvertes du Ministère. Le Ministère a informé notre Bureau que la création de plans de gestion des données progressait lentement dans tous ses secteurs et qu'il travaillait à une nouvelle structure de gouvernance et de production de rapports. Cette structure comporte des responsabilités mieux définies en ce qui concerne la création de plans de gestion des données, laquelle est prévue pour la fin de l'automne 2023.

### Recommandation 14

*Pour obtenir l'assurance de la sécurité, de l'accès et de l'intégrité des données sur le patrimoine naturel de l'Ontario, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts obtienne et examine chaque année des rapports d'assurance indépendants qui portent sur les systèmes informatiques utilisés pour stocker cette information.*

**État : Pleinement mise en œuvre.**

#### Détails

Nous avons noté en 2020 que, malgré l'abondance de renseignements importants dans sa base de données sur le patrimoine naturel, dont certains étaient de nature très délicate, le ministère des Richesses naturelles n'avait reçu aucune assurance indépendante de tiers à l'égard du système d'information utilisé pour stocker ces données aux États-Unis. La base de données Web en question, exploitée par NatureServe (organisme sans but lucratif établi aux États-Unis), servait de dépôt d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario (comme l'emplacement et l'état de plus de 2 000 espèces, communautés de plantes et zones de concentration de la faune) depuis 2005. Le Ministère fait partie du réseau de NatureServe, mais il n'avait pas été en mesure de nous fournir un contrat avec cet organisme ou une assurance indépendante concernant les contrôles de TI, comme l'environnement d'hébergement (à Ashburn, en Virginie), les copies de sauvegarde, la sécurité des données sur le patrimoine naturel de l'Ontario et l'accès à ces données.

Lors de notre suivi, nous avons appris que le ministère des Richesses naturelles avait effectué une évaluation indépendante des menaces et des risques, ce qui comprend des tests de pénétration (simulations de cyberattaque) du logiciel et des services infonuagiques de NatureServe afin de cerner et d'atténuer les risques éventuels pour la sécurité. Cette évaluation des menaces et des risques comprenait également une évaluation de la sécurité de la technologie et des opérations du système de TI, des mesures de reprise après sinistre, de l'environnement d'hébergement, de la sécurité du réseau et des contrôles d'accès,

d'authentification et d'autorisation. Le Ministère a pris des mesures pour atténuer à sa satisfaction les risques cernés dans cette évaluation.

### Recommandation 15

*Afin que le public, les chercheurs et les intervenants intéressés puissent utiliser efficacement les données recueillies dans le cadre des programmes de surveillance, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales se conforment à la Directive sur les données ouvertes et, à moins d'en être exemptés dans des circonstances précises, qu'ils transmettent les données au Catalogue de données de l'Ontario en temps opportun.*

**État :**

**Ministère de l'Environnement – Pleinement mise en œuvre.**

**Ministère des Richesses naturelles – En voie de mise en œuvre.**

**Ministère de l'Agriculture – En voie de mise en œuvre.**

#### Détails

Nous avons constaté lors de notre audit de 2020 que, malgré les exigences énoncées dans la Directive sur les données ouvertes de l'Ontario (la Directive), les données recueillies dans le cadre des programmes de surveillance des trois ministères n'avaient pas toutes été publiées en temps opportun dans le Catalogue de données de l'Ontario. Depuis 2016, la Directive exige que toutes les données créées, recueillies ou gérées par les ministères et organismes provinciaux soient rendues publiques, à moins qu'une exemption s'applique pour des raisons particulières. La Directive a pour objet d'appuyer l'efficacité, l'efficience et l'innovation du gouvernement ainsi que l'engagement et la participation du public en permettant aux Ontariens de faire leurs propres analyses, d'en tirer des conclusions et de produire des documents numériques. Conformément à la Directive, les ministères doivent examiner et mettre à jour périodiquement les ensembles de données diffusés pour en assurer l'exactitude et l'actualité. Si un ensemble de données

ne peut être rendu accessible au public à titre de source de données ouvertes, les Ministères doivent également expliquer en détail pourquoi. Or, nous avons relevé des cas où des ensembles de données ayant trait à des catégories complètes d'activités de surveillance n'avaient pas été publiés dans le Catalogue de données de l'Ontario. Dans d'autres cas, les ministères avaient recueilli des données plus récentes, mais n'avaient pas mis à jour les ensembles de données en temps utile.

Voici ce que nous avons pu observer lors de notre suivi :

- **Ministère de l'Environnement** : Au moment de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait continué de mettre à jour ses entrées ouvertes et d'ajouter de nouveaux ensembles de données au Catalogue des données ouvertes de l'Ontario. En août 2023, le catalogue contenait 74 ensembles de données ouvertes du Ministère. Au départ, nous avons relevé six cas où le ministère de l'Environnement n'avait pas mis à jour ses ensembles de données dans le Catalogue de données de l'Ontario en temps opportun. Entre autres, il n'avait pas mis à jour son ensemble de données sur les grands sites d'enfouissement depuis 2011. Cependant, peu de temps après nos demandes de renseignements à ce sujet, le Ministère a mis à jour ses ensembles de données en ligne concernant les grands sites d'enfouissement (données à jour jusqu'en 2021), les rejets d'effluents industriels (données de 2020), les effluents d'eaux usées municipales traitées (données de 2020) et la chimie des sédiments (données de 2018). Le Ministère a indiqué qu'il avait mis à jour 42 de ses 68 ensembles de données ouvertes en 2021 et qu'il prévoyait continuer d'ajouter des données encore manquantes à d'autres ensembles de données. Notre suivi a également révélé que les décisions du Ministère de diffuser publiquement plusieurs ensembles de données dans le Catalogue des données de l'Ontario – notamment sur les prélèvements d'eau, la surveillance des algues et la déclaration du plomb — étaient « en cours d'examen » depuis 2017

(des données quotidiennes et annuelles sur les prélèvements d'eau effectués en 2019 et 2020 ont été ajoutées dans le Catalogue des données de l'Ontario en juillet 2022). Le Ministère a fourni des explications à notre Bureau au sujet de l'état d'avancement de cet examen, soulignant que certains ensembles de données sont publiés sur d'autres sites Web, et également que certains devraient être mis à jour dans le Catalogue des données de l'Ontario plus tard en 2022.

- **Ministère des Richesses naturelles** : Au moment de notre suivi, nous avons constaté que 50 (ou 18 %) des 278 ensembles de données du ministère des Richesses naturelles dans le Catalogue des données de l'Ontario étaient « en cours d'examen » et que 11 (ou 4 %) de ces ensembles étaient « restreints ». (Le Ministère nous a dit que l'état « en cours d'examen » est celui attribué le plus souvent aux ensembles de données dans les cas où un secteur de programme souhaite publier des données dans le Catalogue des données de l'Ontario, mais n'a pas encore terminé l'évaluation des données ouvertes, ou encore lorsque les données ne sont pas lisibles par machine ou ne sont pas disponibles dans un format ouvert et accessible pouvant être publié.) Le Ministère a indiqué qu'au cours de la dernière année, il a ajouté plusieurs nouveaux ensembles de données au Catalogue des données de l'Ontario et que la mise en œuvre de cette recommandation était en cours, car la formation sur la gestion des données se poursuit. Le Ministère a indiqué qu'il continuera d'ajouter des ensembles de données au Catalogue des données ouvertes de l'Ontario conformément à sa politique.
- **Ministère de l'Agriculture** : Le ministère de l'Agriculture a recensé 13 ensembles de données liés à son Programme d'apiculture et au projet de surveillance apicole améliorée (se reporter à la **recommandation 8**) qu'il pourrait publier dans le Catalogue de données de l'Ontario. Le Ministère finalise la liste des ensembles de données qui seront ajoutés au catalogue et



examine et met à jour les descriptions en langage clair des ensembles de données applicables. Ces ensembles de données peuvent concerner la mortalité hivernale des colonies d'abeilles mellifères et les mesures d'intervention à la suite d'incidents de mortalité survenus en saison. Selon le Ministère, une fois que sa liste définitive d'ensembles de données pertinents aura été établie, ces ensembles de données feront l'objet du processus de publication des données ouvertes, qui consiste notamment à déterminer le formulaire de description des données requises pour chaque ensemble de données, à effectuer une évaluation des risques pour déterminer si les données peuvent être communiquées publiquement ou doivent être restreintes, à préparer les données en vue de leur diffusion, et à ajouter les données au Catalogue de données de l'Ontario. Le Ministère a indiqué que le processus de publication des ensembles de données prend du temps et qu'il continuera de suivre les listes de données pour donner suite à cette recommandation, en tenant compte des obligations relatives aux autres programmes de réglementation.